



Commune de Grandcamp-Maisy

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026

### PROCES VERBAL

#### **Membres présents :**

Monsieur Benoît TUVÉE, Maire.

Monsieur Christophe LE GALLO, Madame Maryvonne ROSOUX, Monsieur Jérôme LELAIDIER, Madame Françoise BOULARD, Monsieur Philippe LE BRETON, Monsieur Jean-Louis LECAPLAIN, Madame Marie-Claude JOLY, Madame Florence BRUNET, Monsieur Chérif ELBACHIR, Monsieur Emmanuel CHARDON, Madame Cindy LESUEUR, Madame Clara GANCEL, Monsieur Clément HUE, Monsieur François BENFEGHOUL, Monsieur Thierry DIDIER, Madame Geneviève SAURY, Monsieur Bruno SALAÜN.

#### **Membre excusée :**

Madame Christine BUCAILLE

Le conseil municipal, légalement convoqué le deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni le vingt et un avril deux mille vingt-six à 18h00 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît TUVÉE, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Madame Françoise BOULARD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2026

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026.

Les élus souhaitent faire les observations suivantes :

- Madame SAURY indique que sur la délibération n°3, il convient de remplacer 90 000 € TTC par HT,
- Monsieur BENFEGHOUL indique que Mme BOULARD a été désignée membre de la commission de contrôle électorale alors qu'elle est adjointe au Maire. Monsieur BENFEGHOUL précise que la fonction d'adjoint au Maire est incompatible avec celle de membre de la commission de contrôle électorale. Monsieur le Maire proposera d'étudier la modification de cette commission lors du prochain conseil municipal,
- Monsieur BENFEGHOUL précise, concernant la délibération numéro 9, qu'il avait informé les élus que le projet de vidéoprotection n'avait pas fait l'objet de débat depuis février 2025 et non février 2026,

- Monsieur BENFEGHOUL souhaite que soit précisé ses propos quant à son étonnement de voir passer le nombre de caméras de 8 à 12 puis à 17 entre le premier projet présenté en 2024 et l'avant-projet sommaire présenté lors du conseil municipal du 9 avril dernier.
- Monsieur SALAÛN indique qu'une erreur s'est glissée concernant la délibération sur la composition de la commission appel d'offres. Il conviendrait, en effet, de remplacer le prénom indiqué le concernant par Bruno au lieu de François.
- Monsieur ELBACHIR fait remarquer que le PV comporte plusieurs imprécisions quant à l'orthographe de son nom qui a parfois été noté avec un « E » au lieu d'un « A » et en deux mots au lieu d'un seul,
- Monsieur BENFEGHOUL signale une faute de frappe sur son nom en page 3 du PV.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Après vote à main levée, à l'unanimité**

- VALIDE le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026.

## 2. COMMISSIONS MUNICIPALES – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le conseil municipal,

Considérant la composition de la commission de 6 titulaires et 6 suppléants,

Considérant la demande de la direction des Finances de dresser une liste de 24 noms,

Considérant que les membres du conseil municipal ont validé la procédure de vote à main levée,

Monsieur le maire propose aux élus de faire partie de la liste des 24 contribuables à proposer. Quinze élus se portent alors volontaires. Monsieur le Maire donne lecture d'une liste de 5 contribuables qui ont fait part de leurs accords. Enfin Monsieur le Maire recueille l'accord de 4 contribuables parmi les membres du public.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, à l'unanimité,**

- VALIDE la liste suivante des 24 noms de contribuables à proposer au service des impôts fonciers.
- DIT que le service des impôts fonciers désignera 12 membres de la commission communale des impôts directs issus de cette liste.

Christophe LE GALLO	Maryvonne ROSOUX	Jérôme LELAIDIER	Françoise BOULARD
Philippe LE BRETON	Jean-Louis LECAPLAIN	Marie-Claude JOLY	Florence BRUNET
Emmanuel CHARDON	Cindy LESUEUR	Clara GANCEL	Clément HUE
François BENFEGHOUL	Geneviève SAURY	Bruno SALAÜN	Françoise LAFOSSE
Noëlle CHARDON	Georges RABASSE	Charles LELAIDIER	Catherine LARONCHE
Jacques GREVET	Daniel QUEGUINER	Marie-Hélène BIHET	Emmanuelle DUCLOS

### 3. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS – SIAEP et SYNDICAT DES MARCHÉS DE FRANCE

#### a) SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire informe les élus que les élus du précédent mandat avaient délibérés pour refuser la prise de compétence par l'IOI et la fusion des différents syndicats d'eau à l'échelle du territoire intercommunal. Ce refus avait entraîné le maintien du SIAEP et la nécessité de désigner ses nouveaux membres.

Monsieur LELAIDIER indique que le refus était notamment motivé par le souhait des élus de Grandcamp-Maisy de conserver localement la gestion d'un syndicat disposant d'une situation financière saine.

Monsieur BENFEGHOUL précise que d'autres communes ont émis un avis défavorable et que la majorité qualifiée requise pour le transfert des compétences n'avait pas été atteinte.

Considérant le renouvellement du conseil municipal,  
 Considérant que les membres du conseil municipal ont validé la procédure de vote à main levée,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
 après vote à main levée, à l'unanimité,**

- DÉSIGNE les représentants de la commune de Grandcamp-Maisy au syndicat d'alimentation eau potable :

Jérôme LELAIDIER	Titulaire
Geneviève SAURY	Titulaire
Bruno SALAÜN	Titulaire
Françoise BOULARD	Titulaire
François BENFEGHOUL	Titulaire
Benoît TUVÉE	Titulaire
Thierry DIDIER	Titulaire
Marie-Claude JOLY	Titulaire
Florence BRUNET	Suppléante
Cindy LESUEUR	suppléante

## **b) SYNDICAT DES MARCHÉS DE France**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué au sein du syndicat des marchés de France du Calvados et de l'Orne.

Ce syndicat doit donner être consulté avant toute délibération du conseil municipal relative à la création, au transfert ou à la suppression de marchés communaux.

Considérant le renouvellement du conseil municipal,  
Considérant que les membres du conseil municipal ont validé la procédure de vote à main levée,  
Considérant les candidatures de Mme SAURY et de Madame BOULARD,

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	1
Nombre de voix pour la candidature de Mme BOULARD :	12
Nombre de voix pour la candidature de Mme SAURY :	5

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée,**

DÉSIGNE Madame Françoise BOULARD en tant que déléguée de la commune au sein du syndicat des marchés de France du Calvados et de l'Orne.

## **4. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION**

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des impôts et plus particulièrement les articles 1379, 1407 et suivants,  
Vu le code général des impôts et l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,  
Considérant qu'il appartient à la municipalité de fixer chaque année le taux d'imposition en matière de taxe foncière bâtie et de non bâtie, conformément au code général des collectivités territoriales et au code général des impôts,  
Considérant la proposition de la commission de finances réunie, le 16 avril 2026, de conserver les taux d'imposition de l'exercice précédent,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LELAIDIER et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Après vote à main levée, à l'unanimité**

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et par conséquent de maintenir les taux de fiscalité comme suit :
  - Taxe sur le foncier bâti : 36,12%.
  - Taxe sur le foncier non bâti : 21,20%.
  - Taxe d'habitation : 9,74% (Majoration de 60 % la part communale sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés – Délibération du 28/09/2023 soit 15,52 %).
  
- prend acte de la délibération n°2023/09/28/02 décidant de majorer de 60% la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés soit 15,52%.

**5. SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire donne lecture du tableau des subventions versées aux associations communales en 2025, ainsi que les demandes et les propositions 2026.

N° d'ordre	Nom de l'association	Subventions versées en 2025	Demandes 2026	Proposition 2026	Proposition Exceptionnelles
1	Amicale des Sapeurs-pompiers	2 000,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €	
2	ADMR	1 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €	
3	Tennis Club de Grandcamp-Maisy	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	
4	Défi Grandcamp-Maisy	2 000,00 €	2 000,00 €	500,00 €	1 500,00€
5	Pétanque Loisirs Grancamp-Maisy	600,00 €	600,00 €	600,00 €	
6	Les Amis de l'Etanville	250,00 €	-	250,00 €	
7	L'Accalmie	2 600,00 €	2 700,00 €	1 800,00 €	
8	Association des Artistes du Musoir	500,00 €	750,00 €	Fin d'activité	
	subv exceptionnelle exposition ascension	250,00 €	-		
9	Les Dynamic's	500,00 €	500,00 €	500,00 €	
10	Comité de Jumelage	1 500,00 €	2 500,00 €	1 500,00 €	500,00€
11	Chlorophylle	500,00 €	600,00 €	500,00 €	
12	Sol Fa Marais Do	100,00 €	200,00 €	100,00 €	
13	Réparons ensemble	600,00 €	750,00 €	600,00 €	
14	Retraités de la marine	800,00 €	1 000,00 €	En attente de documents	
15	Foyer socio culturel du collège du Val d'Aure	500,00 €	500,00 €	En attente de documents	

16	Les p'tites bulles bleue	750,00 €	1 000,00 €	500,00 €	
17	AFM Téléthon	150,00 €	150,00 €	100,00 €	DON
18	Club de Plaisance Grandcamp	500,00 €	1 000,00 €	500,00 €	
	subv exceptionnelle participation Fête de la marinière	250,00 €	-	-	
	subv exceptionnelle participation régates de la BdV	500,00 €	-	-	
19	Côtés Terre et Mer	2 500,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €
20	Lectures de proue	1 200,00 €	2 500,00 €	1 200,00 €	
	Subvention exceptionnelle salon du livre	800,00 €	-	-	800,00 €
21	SNSM	4 000,00 €	5 000,00 €	3 500,00 €	
	SNSM Subv Carburant	1 400,00 €	0,00 €	1 500,00 €	
22	Association Les Petits Ecoliers	2 300,00 €	4 000,00 €	2 300,00 €	
	subv exceptionnelle demande école	1 000,00 €		(Déjà versée) =>	1 700,00€
23	UNC	1 200,00 €	5 000,00 €	1 200,00 €	
	subvention exceptionnelle pour expo « La Royale »	1 000,00 €	-		1 000,00 €
24	Refuge Castillon	150,00 €	150,00 €	150,00 €	DON
25	Asso. des Familles des Commandos de la Fr. Libre	500,00 €	500,00 €	500,00 €	
36	Association badminton	0,00 €	1 000,00	500,00 €	
	Institut Notre Dame			100,00€	
	MFR Balleroy			50,00€	
	Lycée maritime pro Cherbourg			150,00€	
<b>TOTAL</b>		<b>32 600,00€</b>	<b>39 400,00 €</b>	<b>23 600,00 €</b>	
					<b>5 200,00€</b>

Monsieur le Maire déclare au conseil municipal que la Commune a la chance de disposer d'un tissu associatif important et particulièrement actif.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu certains représentants d'associations et leur fait part de son exigence de transparence. Les associations doivent, notamment, déposer un dossier en mairie pour solliciter une subvention. Ce dossier doit être accompagné d'informations précises sur l'état des finances des associations.

Monsieur le Maire souhaite, qu'à l'avenir, l'ensemble des aides en personnel et en matériel fournis par la commune aux associations soient valorisées, que ce soit pour le fonctionnement régulier de l'association ou dans le cadre d'un événement particulier.

Monsieur le Maire souhaite que l'argent versé aux associations se traduise par des actions concrètes. Il précise que les actions des associations peuvent être regroupées dans différentes catégories selon leurs actions ou le public touché :

- a) actions de service public : SNSM,
- b) actions sportives,
- c) actions liées aux festivités,
- d) actions de cohésions.

Monsieur le Maire informe le conseil que les dossiers ont été étudiés par les élus référents avant d'être présentés pour avis en commission finances.

Madame SAURY déclare qu'il lui semble dur de ne pas attribuer de subventions aux associations qui n'auraient pas déposées de dossiers complets. Elle précise que certaines associations se verraient refuser des subventions pour ce motif (par exemple « Les Retraités de la Marine » et « le Foyer du Collège du Val d'Aure ») alors que d'autres comme « les amis de l'église de Létanville » ne le seraient pas. Madame SAURY souhaite que toutes les associations soient logées à la même enseigne. Comme pour l'association des « Retraités de la marine », qui n'avait pas fourni tous les documents nécessaires, le cas de l'association « Les amis de l'église de Létanville » sera revu dès lors que le dossier de demande de subvention sera complété.

Madame SAURY souhaite que les associations se voient dans l'obligation de fournir à la mairie leurs attestations d'assurances et de convier l'adjointe aux associations aux AG.

Madame LESUEUR souligne que les propositions de subventions pour la SNSM et l'amicale des pompiers sont différentes alors que les deux œuvrent pour des actions de secours. Madame LESUEUR souhaite donc que la proposition de subvention à l'amicale des pompiers soit revalorisée. Monsieur le Maire précise que l'amicale des pompiers n'a pas vocation à assurer des actions de secours.

Madame SAURY déplore la réduction de la subvention attribuée « aux Petites bulles bleues ». Madame SAURY précise que cette association réalise ses actions sur un rayon plus large que celui de la commune. Monsieur le Maire précise que la ville aide aussi cette association via le prêt de salles. Madame BRUNET ajoute qu'il convient de valoriser les aides non pécuniaires faites à l'association.

Monsieur BENFEGHOUL affirme que les modalités d'attribution actuelles ne sont pas très claires. Il constate que quatre associations se voient proposer des baisses de subventions qu'il n'estime pas forcément justifiées. Monsieur BENFEGHOUL indique que les associations n'ont peut-être pas mesurées les nouvelles règles « orales » d'attributions. Monsieur BENFEGHOUL estime que pénaliser 4 associations par rapport à 2025 lui pose un problème. Monsieur BENFEGHOUL propose de maintenir les montants de subventions de 2025 et dit être favorable à l'écriture de règles d'attribution sous forme d'une charte.

Monsieur le Maire précise, que par exemple, l'ADMR fonctionne avec des locaux mis à disposition gratuitement par la ville.

Monsieur LELAIDIER indique que le club de tennis souhaite utiliser sa trésorerie pour rénover la surface des courts. M. BENFEGHOUL alerte sur le fait que des travaux sur la salle de tennis avec la trésorerie du club ne permettraient pas à la ville de récupérer la TVA.

Monsieur DIDIER souhaiterait que la ville attribue les subventions sur des critères autres que financiers et souhaite que l'on conserve les mêmes montants de subventions qu'en 2025 dans l'attente de l'écriture d'une charte.

Monsieur LELAIDIER dit que des subventions complémentaires seront accordées dans l'année sur la base des précisions qui seront apportées par les associations.

Monsieur le Maire indique qu'il serait possible de s'inspirer de charte de financement des associations d'IOI.

Monsieur le Maire propose de faire vote sur le conseil sur la base de la proposition initiale transmise avec le dossier de préparation de la séance.

Monsieur le Maire demande à Madame ROSOUX d'inviter les associations retardataires à fournir les pièces nécessaires pour compléter leurs dossiers et permettre au conseil de déterminer ultérieurement l'attribution d'éventuelles subventions, notamment celles indiquées dans le tableau comme « exceptionnelles ».

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant la proposition de la Commission des finances du 16 avril 2026 arrêtant la liste des différentes associations de Grandcamp-Maisy pouvant bénéficier d'une subvention au titre de l'année 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LELAIDIER et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**Après vote à main levée, par 13 voix pour et 3 voix contre**

**(M. BENFEGHOUL, M. DIDIER, Mme SAURY) et 2 abstentions**

**(Mmes LESUEUR et GANCEL)**

- APPROUVE les subventions proposées au titre de l'année 2026 selon la liste établie ci-dessus.
- PREND NOTE de la délibération du 8 décembre 2025 relative à l'attribution de 1 200 + 500 € à l'APE « Les p'tits écoliers ». Cette subvention est incluse à ces propositions au titre de subvention exceptionnelle.

## **6. BUDGETS 2026 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE**

Le budget primitif représente le premier budget voté par l'assemblée en début d'exercice annuel. Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026, et détermine aussi les recettes attendues, notamment en matière de fiscalité.

Monsieur LELAIDIER précise que la préparation du budget principal et du budget annexe a fait l'objet d'une réunion de travail avec Monsieur GONY, trésorier principal à la Trésorerie de Bayeux, le 14 avril 2026.

Monsieur BENFEGHOUL pose plusieurs questions relatives aux prévisions en section fonctionnement.

Monsieur LELAIDIER informe les élus que le budget principal est voté en suréquilibre. Cette écriture permettra de réduire les fonds alloués au 615521. Ce compte était traditionnellement utilisé pour inscrire le « fonds de roulement de la commune ».

Monsieur BENFEGHOUL interroge sur l'augmentation du budget « électricité ». Monsieur LELAIDIER indique qu'il s'agit de prendre en compte la prise en charge des consommations électriques de la maison et du cabinet mis à disposition au Docteur VABRET.

Monsieur BENFEGHOUL souhaite connaître les raisons de l'augmentation des prévisions relatives aux primes d'assurance. Monsieur LELAIDIER indique qu'il s'agit notamment de tenir compte de l'assurance de l'Orangerie que la ville vient d'acquérir.

Monsieur BENFEGHOUL interroge sur l'augmentation du poste « personnel extérieur ». Monsieur LELAIDIER répond qu'il s'agit de prévoir les fonds nécessaires pour l'emploi d'agents recrutés via un contrat du CDG 14. Ce type de contrat est notamment utilisé pour tenir compte de la nécessité de maintenir les emplois de plusieurs agents ayant demandé une mise en disponibilité.

Monsieur BENFEGHOUL pose plusieurs questions relatives aux prévisions en section investissement.

Monsieur BENFEGHOUL demande des précisions sur les 10 000 euros inscrits en études et les 10 000 euros inscrits pour des travaux. Il est précisé que l'évaluation de l'état de l'église de Grandcamp nécessite le recrutement d'un architecte du patrimoine. De plus, une visite réalisée avec le service du patrimoine du Département a révélé des petits travaux d'étanchéité à faire réaliser sur la toiture.

Monsieur BENFEGHOUL interroge sur les fonds alloués au curage du fossé de la zone Synergie. Monsieur LELAIDIER précise qu'il s'agit de curer un fossé situé en aval d'un dispositif de déshuilage d'eaux pluviales dont la commune à la charge. Monsieur BENFEGHOUL estime qu'il n'est pas normal d'avoir la charge de l'entretien du réseau d'eaux pluviales de la zone d'activité sans percevoir de recettes liées à cette zone. Monsieur LELAIDIER fait par du souhait d'éviter toutes pollutions et indique qu'un registre de contrôle des installations de gestion des eaux pluviales des entreprises de la zone a été ouvert.

Monsieur BENFEGHOUL rappelle que la Ville a déjà investi la somme de 100 000 euros dans les travaux d'aménagement de l'espace santé « Philippe ANQUETIL » et s'interroge sur la prévision de 50 000 euros de travaux destinés à l'accueil d'un nouveau médecin et de son assistante. Monsieur BENFEGHOUL s'interroge sur ce montant.

Monsieur BENFEGHOUL informe aussi les élus qu'IOI a lancé un dossier de recrutement de maître d'œuvre pour travailler sur le projet de maison de santé « Grandcamp-Maisy – La Cambe ».

Monsieur le Maire indique que les demandes de devis sont en cours et qu'il est probable que le montant réel des travaux soit moindre. M. BENFEGHOUL n'est pas d'accord avec un coût de travaux qu'il juge trop important alors même qu'il avait été annoncé 8 000 euros de travaux en mars dernier. Monsieur le Maire indique que c'est un montant prévisionnel et conditionnel et que ce qui compte c'est que le médecin et son assistante soient accueillis au

1<sup>er</sup> août 2026 conformément à l'engagement pris par son prédécesseur. Monsieur le Maire indique qu'il sera fait en sorte que ce montant ne soit pas atteint.

Monsieur DIDIER demande si une convention existe pour s'assurer de la venue du médecin. Monsieur le Maire répond qu'un engagement existe mais qu'aucune convention n'a été rédigée et précise que celle-ci aurait de toute manière peu de valeur juridique.

Monsieur LE BRETON précise que le calendrier de réalisation des travaux est très serré.

Monsieur le Maire précise que le budget alloué à l'acquisition de potelets inox pour le Quai Crampon comprend la pose ce qui justifie le montant.

Monsieur LELAIDIER précise que l'acquisition d'une tonne à eau de 6m<sup>3</sup> permettra de nettoyer le Quai Crampon à l'eau.

Les élus souhaitent avoir des explications sur les 60 000 € inscrits en études à l'article 203 des dépenses d'investissement. Monsieur LELAIDIER précise qu'il s'agit du budget alloué aux études de la décharge littorale.

Monsieur LELAIDIER proposera à la commission finances de s'interroger sur le maintien du principe d'amortir les dépenses d'investissement. Monsieur le Maire précise que la Commune est l'une des seules du Bessin à amortir ces dépenses. Monsieur BENFEGHOUL préconise d'opter pour la permanence des méthodes en la matière afin de respecter la décision du conseil municipal précédent.

Monsieur BENFEGHOUL précise que les dépenses liées aux plantations ne s'amortissent pas.

Monsieur BENFEGHOUL remarque que les montants des excédents inscrits ne correspondent pas aux montants votés dans le cadre du CFU le 9 février 2026.

Monsieur BENFEGHOUL s'interroge sur l'absence de prévision en ce qui concerne d'éventuels travaux à faire pour désamianter la Maresquerie ou pour traiter la Mérule. Monsieur le Maire indique qu'il abordera la question avec M. le Sous-Préfet au cours d'un entretien qu'il a sollicité et qu'une étude « flash » a été demandée à l'EPFN (Voir PV du conseil municipal du 9 avril 2026).

Monsieur BENFEGHOUL rappelle aux élus que l'ancien Maire avait communiqué un programme de travaux de remise en état de la voirie avant cession à IOI. Le montant de ce programme était, selon lui, d'environ 100 000 euros. Monsieur BENFEGHOUL s'étonne donc ne pas voir d'inscription budgétaire concernant la remise en état de certaines voiries. L'adjoint en charge de la voirie se renseignera auprès des services d'IOI.

Monsieur BENFEGHOUL interroge sur un ancien projet d'installation de portiques pour éviter les stationnements de camping-cars sur le parking d'Ornano et de la Statue de la Paix. Monsieur le Maire souhaite qu'une réflexion plus large soit menée pour inciter les camping-cars à utiliser l'aire dédiée.

Monsieur LELAIDIER précise que l'assureur de la Ville prendra en charge les dégâts liés à la tempête GORETTI et ce y compris en ce qui concerne l'église de Maisy. Pour cet édifice l'expert a, en effet, rejeté la responsabilité de l'entreprise MALOISEL.

Monsieur le Maire indique que pour le moment aucun projet d'enfouissement de réseaux n'est lancé avec le SDEC mais que le travail dans ce sens sera lancé en fonction des travaux d'infrastructures envisagés par ailleurs (RD 514, pôle médical intercommunal...)

Concernant le budget annexe « Aire de camping-cars » :

- Monsieur LELAIDIER précise que les 52 000 euros de titres annulés correspondent à la régularisation du document comptable émis par le gestionnaire du site au bénéfice de la Ville. Ce document réalisé initialement fin 2025 a dû être rectifié sur l'exercice n+1 en raison d'imprécisions sur le montant de la taxe de séjour.
- Monsieur LELAIDIER indique qu'il travaillera, avec la commission finances, sur l'opportunité de fusionner le budget annexe avec le budget principal.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant l'avis de la Commission des finances du 16 avril 2026

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LELAIDIER et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**Après vote à main levée, par 17 voix pour et 1 voix contre**

**(M. BENFEGHOUL)**

- APPROUVE le budget principal de la commune pour l'année 2026

	Dépenses	Recettes
Investissement	1 464 965,65 €	1 464 965,65 €
Fonctionnement	1 877 186,80 €	3 477 263,15 €

- APPROUVE le budget annexe de l'aire de camping-cars pour l'année 2026

	Dépenses	Recettes
Investissement	19 400,00 €	19 400,00 €
Fonctionnement	122 424,38 €	122 424,38 €

- autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

## 7. TARIFS ET CONDITIONS 2026 DES SERVICES COMMUNAUX

Monsieur LELAIDIER présente les tarifs pour l'année 2026, il est proposé de conserver les niveaux de tarifs 2025 et d'arrondir les tarifs des droits de places de marchés. De plus, il est proposé d'ajouter un tarif pour les cirques de petites tailles pour être placés sur le parking Léon Bachelet. Enfin les tarifs de l'aire de camping-cars sont ajustés compte tenu de l'évolution de la taxe de séjour.

Monsieur le Maire annonce aux élus que les procédures, à venir, de reprises de concessions abandonnées dans les cimetières pourraient nécessiter une nouvelle réflexion sur la tarification dans les cimetières.

Monsieur LELAIDIER informe le conseil que l'occupation du domaine public par certaines entreprises dans le cadre de travaux devrait générer une redevance d'occupation du domaine public. Monsieur LELAIDIER indique que la municipalité souhaite opter pour l'exonération de cette redevance qui générerait annuellement une recette minimale estimée à 500 €. Monsieur le Maire souhaite que soit fait mention de cette exonération dans les autorisations d'occupation du droit des sols accordés aux entreprises.

Monsieur DIDIER interroge sur les conditions d'attribution des cabines de plages. Il lui est répondu qu'une liste d'attente existe en mairie.

Monsieur DIDIER demande si les surfaces des terrasses font l'objet d'une mesure avant facturation. Madame BOULARD répond qu'une campagne de mesure est effectivement programmée au début du mois de mai.

Madame BRUNET souhaite que la tarification pour le stationnement des bateaux privés à côté de ceux de l'école de voile apparaisse dans la délibération.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission de finances en date du 16 avril 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LELAIDIER et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**Après vote à main levée, à l'unanimité**

- Approuve les tarifs et conditions 2026 des services communaux tel que présenté ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 :

## 1. Location de la salle de la Maresquerie :

		1/2 journée en semaine	1/2 journée le samedi	1 jour en semaine Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 11h / à 00 h	Utilisation uniquement le samedi ou le dimanche ou VIN D'HONNEUR	Week end du vendredi 11h00 au lundi 14h00	Caution matériel	Caution ménage
MARESQUERIE	Commune	/	/	118	173	347	500	100
	Hors commune	/	/	173	292	519	1500	200
	Association communale	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	84€ 1 fois par an sinon tarif CNE	500	100
	Association hors commune	/	/	108	163	324	500	100
	Ecoles, collèges, lycées	gratuit	/	gratuit	/	/	/	/
	Personnel communal et retraité 1 fois par an le week end sinon tarif CNE	/	/	60	87	173	500	100
	Pas de location aux syndics de copropriétés	/	/	/	/	/	/	/

## 2. Location de la salle Omnisports :

		Pause méridienne	1/2 journée en semaine	1/2 journée le samedi	1 jour en semaine Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 11h / à 00 h	Utilisation uniquement le samedi ou le dimanche ou VIN D'HONNEUR	Week end du vendredi 11h00 au lundi 14h00	Caution matériel	Caution ménage
SALLE OMNI SPORT	RÉSERVÉ AUX HABITANTS								
	DE LA COMMUNE pour VIN D'HONNEUR (location sous 3 mois maximum)								
	Grande salle (y compris 6 tables et 36 chaises)		/	/	/	270	/	500	100

Petite salle (y compris 6 tables et 36 chaises)		/	/	/	65	/	200	50
Association communale		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	500	gratuit
Ecoles, collèges, lycées	gratuit	/	/	/	/	/	/	/
Syndics de copropriété/Sociétés		108	131	131	216	347	/	/

### 3. Aire des camping-cars :

- Toute l'année :
  - Moins de 5h de stationnement : 8,50 € sans taxe de séjour
  - Au-delà de 5h de stationnement : 16,00€ par jour (taxe de séjour comprise)

### 4. Concessions du columbarium et cimetière :

- ✓ Columbarium de Maisy et de la Paix :

COLOMBARIUMS :	
Concession 15 ans	434 €
Concession 30 ans	650 €
Concession 50 ans	974 €

- ✓ Concessions des cimetières de Maisy, Grandcamp et de la Paix :

CONCESSIONS		
Concession 15 ans	115 €	la concession
Concession 30 ans	195 €	la concession
Concession 50 ans	324 €	la concession
Concession perpétuelle	541 €	La concession

<b>CAVURNES GRANDCAMP</b>		
Cavurne 15 ans	429 €	le cavurne
Cavurne 30 ans	509 €	le cavurne
Cavurne 50 ans	638 €	le cavurne

<b>CAVURNES CIMETIERE DE LA PAIX</b>		
Cavurne 15 ans	348 €	le cavurne
Cavurne 30 ans	428 €	le cavurne
Cavurne 50 ans	557 €	le cavurne

Mise à disposition gratuite des 2 caveaux provisoires.

#### **5. Places du marché communal :**

<b>Droit de place de marché (tarif au mètre linéaire)</b>	<b>Tarif 2026</b>
Commerçant annuel ( hors marché du dimanche de juillet et août)	0,90 €
Commerçant de passage (octobre à avril) les mardis et samedis	1,70 €
Commerçant de passage (juillet et août) le mardi	2,20 €
Supplément électricité :	0,80 €
Commerçant marché du dimanche matin ( juillet et août)	3,10 €
Commerçant marché du dimanche soir ( juillet et août)	4,30 €
Commerçant marché fête de la coquille	3,10 €

**6. Location des cabines de plage :**

Location annuelle cabine de plage	Tarif 2026
La cabine + caution 200 €	260,00 €

**7. Tarif des terrasses :**

terrasse	Tarif 2026
Le Mètre carré	22,50 €

**8. Divers :**

FORAINS	TARIFS 2026	UNITÉ
Cirque	108,00	Jour / suppl. 21,50€/j
Cirque de petite taille (parking Bachelet)	50,00	Jour / suppl. 18,00€/j
Grand manège ( saison)	498,00	l'installation
Petit manège (saison)	136,00	l'installation
Stationnement petite caravane (saison)	216,00	l'installation
Stationnement grande caravane (saison)	432,00	l'installation
Grand manège (Marinière) + contrat à l'installation	216,00	l'installation
Petit manège (Marinière)	143,00	l'installation
stand (Marinière) - forfait 5 jours	10,80	mètre linéaire
AUTRES	TARIFS 2026	UNITÉ
Camion pizza FORFAIT quelle que soit la longueur	21,60	l'installation /j
Camion de vente (l'Outilleur Auvergnat et autres)	40,00	l'installation /j
Camion food trucks salle omnisports	270,30	mensuel
Exposition de voiture (forfait 2 jours garage local)	5,40	par véhicule
Exposition de voiture (forfait 2 jours garage hors commune)	16,20	mètre linéaire

DISPONIBILITÉS	MATÉRIEL	TARIF UNITAIRE
8	TABLES BLANCHES (3mx1m) + 3 TRÉTEAUX	4,10 € / pour 2 jours
23	TABLES MARRON (2mx0,80m)	4,10 € / pour 2 jours
50	BANCS	2,05 € / pour 2 jours
156	CHAISES BOIS	0,77 € pour 2 jours
150	CHAISES PLASTIQUE	0,77 € pour 2 jours
18	GRILLES D'EXPOSITION (H/pieds 2,00m, H grille 1,82mx1,00m)	5,10 € /la semaine
18	GRILLES D'EXPOSITION (H/pieds 2,00m, H grille 1,82mx1,00m)	8,16 € / pour 2 jours
2	BARNUM (STAND) (3mx3m)	30,60 €/jour
2	BARNUM (STAND) (3mx3m)	49 € / pour 2 jours
1	BARNUM (STAND) (6mx3m)	60 € / pour 2 jours
150	BARRIÈRES	4,10 € / jour
150	BARRIÈRES	6,53 € / pour 2 jours
4	RÉFRIGÉRATEURS	10 € / pour 2 jours
4	TABLES MANGE-DEBOUT	6€ / pour 2 jours

SIGNALISATION D'INFORMATIONS LOCALES	TARIF UNITAIRE
BANDE ADHESIVE PERSONNALISEE AVEC POSE	35 €
PLAQUE ET BANDE ADHESIVE PERSONNALISEE AVEC POSE	135 €

- autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de ces décisions.

## 8. COMPTE A TERME : PLACEMENT

Monsieur LELAIDIER rappelle que lors de la séance du 15 septembre 2025, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à renouveler le placement de 350 000 € pour 6 mois.

Monsieur LELAIDIER informe les élus que le renouvellement nécessite une nouvelle délibération.

A l'origine, il s'agissait du montant reçu du département correspondant à l'indemnité de fin de délégation de service public. Cette indemnisation peut entrer dans le cadre d'un dédit et pénalité reçue de l'exécution d'un contrat et peut faire l'objet d'un placement.

Monsieur LELAIDIER informe les élus qu'il n'existe pas de frais de sortie en cas de rupture anticipée d'un compte à terme. Monsieur BENFEGHOUL précise que les taux d'intérêt en faveur de la commune seraient, le cas échéant, recalculés au prorata temporis.

Monsieur LELAIDIER informe les élus que la commune dispose d'un solde de trésorerie de plus de 1,6 million d'euros au 21 avril 2026. Madame SAURY déclare qu'elle souhaiterait un plan prévisionnel de trésorerie.

Vu l'avis de la commission finances en date du 16 avril 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Après vote à main levée, à l'unanimité**

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégataire à placer les 350 000 € sur un ou des comptes à terme,
- VALIDE le principe de placer les 350 000 € sur 3 comptes à terme de respectivement 100 000, 100 000 et 150 000 €.
- VALIDE le principe de contractualiser sur une période de 12 mois pour un taux de 2,61 %.

## **9. CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AUX POTS D'ACCUEIL DES ESTIVANTS - RENOUELEMENT**

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition d'une place sous la halle aux poissons pendant les pots d'accueil des estivants du 6 juillet au 24 août. (Projet de convention joint en annexe). Cette mise à disposition sera gratuite à condition que ne soit exposés que des produits de dégustation et que l'établissement soit inscrit à la CCI.

Madame SAURY indique qu'il conviendrait de modifier la date du conseil municipal citée dans la convention en remplaçant le 16 avril par le 21 avril.

Monsieur BENFEGHOUL interroge sur la concordance entre les articles 1 et 3 du projet de convention. L'article 1 prévoit, en effet, la possibilité de dégustation et de vente de produits alors que l'article 3 ne fait plus mention à la vente de produits. Monsieur BENFEGHOUL préconise d'ajouter les mentions de vente et de dégustation à l'article 3.

Monsieur le Maire propose de mettre les articles 1 et 3 du projet de convention en concordance concernant les mentions de vente et de dégustation de produits.

Monsieur DIDIER indique que les exposants de la halle sont exposés aux vents et au froid et demande si un aménagement serait envisageable par la ville ou par Ports du Calvados pour le confort des vendeurs. Monsieur le Maire informe qu'il ajoutera ce point à l'ordre du jour d'une rencontre prévue le 29 avril avec le représentant local de Ports du Calvados.

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Après vote à main levée, à l'unanimité**

- Autorise monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition d'une place sous la halle aux poissons pendant les pots d'accueil des estivants du lundi 6 juillet au lundi 24 août.



## MAIRIE DE GRANDCAMP-MAISY

Place de la République – 14450 Grandcamp-Maisy

Tél. : 02.31.22.64.34 – Fax : 02.31.22.99.95

Courriel : [contact@grandcamp-maisy.fr](mailto:contact@grandcamp-maisy.fr)

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2026

#### D'UNE PLACE SOUS LA HALLE AUX POISSONS :

Entre la commune de Grandcamp-Maisy représentée par Monsieur Benoît TUVÉE maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2026/04/21/09 du Conseil municipal en date 21 juin 2026,

D'une part,

Et la société

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 – Objet de la Convention**

La commune de Grandcamp-Maisy concède à \_\_\_\_\_ une place sous la halle à poissons, située quai Chéron, 14450 Grandcamp-Maisy, pour la dégustation et la vente de \_\_\_\_\_ chaque lundi du 6 juillet au 24 août 2026, lors de l'accueil des estivants, sous la criée.

#### **Article 2 – Durée**

La mise à disposition de l'emplacement prend effet à la date de la signature de la présente convention pour la période du 6 juillet au 24 août 2026.

#### **Article 3 – Modalités financières**

Emplacement gratuit à condition que ne soit exposés que des produits de vente ou de dégustation et que l'établissement soit inscrit à la CCI. Le responsable devra présenter les documents de son inscription à la CCI, la copie de son assurance commerciale.

#### **Article 4 : Obligations et droits des parties**

La commune se réserve le droit de mettre fin à la présente convention à tout moment et sans préavis, moyennant une indemnisation, pour des impératifs d'utilisation de l'espace pour des

nécessités publiques, ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou hygiène publique notamment.

**Article 5 :**

Toutes mise à disposition d'un tiers, quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite. La présente mise à disposition est accordée personnellement en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocédée par lui. Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat.

**Article 6 :**

La commune peut à tout moment et sans indemnité, retirer l'autorisation d'occupation de la place à son bénéficiaire lorsque celui-ci ne respecte pas les conditions de cette autorisation.

**Article 7 :**

L'occupant pourra demander à la commune la résiliation de l'autorisation d'occupation qui lui aura été accordée mais il devra présenter sa demande au moins un mois avant l'échéance annuelle du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnisation au profit de l'occupant.

**Article 8 : Assurances – responsabilité- litiges**

La commune ne sera pas responsable ni de la disparition, ni des vols ou détériorations quelconques qui pourraient survenir ou à leur contenu.

**Article 9 :**

La commune décline toute responsabilité dans le cas où des incidents interviendraient du fait de la non-exécution des clauses de la présente.

**Article 10 :**

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable seront soumises au Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Grandcamp-Maisy, le

**Le Maire de Grandcamp-Maisy,**

**Benoît TUVÉE**

## **10. RETRAITS DES DÉLIBÉRATIONS EN DATES DU 16 JUIN ET DU 3 NOVEMBRE 2025 RELATIVES A LA VENTE PAR LA VILLE A MONSIEUR JEAN-PIERRE PLANTARD D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 1 319 m<sup>2</sup> EXTRAITE DE LA PARCELLE CADASTRÉE EN SECTION AV NUMÉRO 244 – SITE DE LA MARESQUERIE**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que celui-ci s'était engagé le 16 juin et le 3 novembre 2025 à la cession, à Monsieur Jean-Pierre PLANTARD, d'une emprise d'environ 1 319 m<sup>2</sup> extraite de la parcelle cadastrée en section AV numéro 244. Cette emprise est aussi dénommée « site de la Maresquerie ».

Monsieur le Maire propose de constater officiellement la caducité de l'offre d'achat émise par Monsieur Jean-Pierre PLANTARD à hauteur de 250 000 €.

Monsieur le Maire indique aux élus qu'il conviendrait de retirer les délibérations concernées en date du 16 juin et le 3 novembre 2025. Ces délibérations cesseraient alors de produire leurs effets juridiques.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Après vote à main levée, à l'unanimité**

- DÉCIDE du retrait des délibérations en dates du 16 juin et du 3 novembre 2025 relatives à la vente par la Ville à Monsieur Jean-Pierre PLANTARD, d'une emprise d'environ 1 319 m<sup>2</sup> extraite de la parcelle cadastrée en section AV numéro 244 – Site de la Maresquerie.
- DIT que les délibérations susdites cesseront de produire leurs effets juridiques.

## **11. COMMISSIONS MUNICIPALES ET AUTRES**

### **COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES :**

Monsieur DIDIER indique qu'il avait fait acte de candidature pour être membre de la commission « travaux, urbanisme ... » et qu'il souhaiterait être ajouté à la liste des membres.

Le conseil municipal,  
Considérant les consultations effectuées par Monsieur le Maire auprès des membres du conseil municipal,

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

- PREND ACTE de l'organisation des commissions municipales comme présentées en annexe.

## 12. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rend compte des élections des membres du bureau par le conseil communautaire d'IOI du 16 avril 2026. Monsieur TUVÉE indique qu'il n'a pas été élu Vice-Président au Tourisme mais qu'il a été élu membre du bureau communautaire. Cette fonction lui permettra d'obtenir les informations à la source et de porter l'intérêt de la commune à bon niveau. Monsieur le maire précise que le bureau communautaire se réunira toutes les 2 semaines.

Monsieur le Maire informe les élus des associations auxquelles la commune adhère (cf annexe) et précise que les adhésions de la commune feront l'objet de discussion en conseil. Monsieur le maire indique, par exemple, que la ville est membre du comité de la Point du Hoc mais qu'actuellement elle ne cotise pas.

Monsieur le Maire revient sur le projet de vidéoprotection évoqué lors du dernier conseil. Il indique que dans la nuit du 17 au 18 avril 5 vols avec effractions ont été commis sur la commune.

Monsieur BENFEGHOUL propose la création d'un groupe de travail temporaire destiné à proposer une refonte et le rééquilibrage des bureaux de votes. Monsieur BENFEGHOUL fait le constat que le nombre d'inscrits dans les deux bureaux de vote est déséquilibré. Monsieur BENFEGHOUL fait état de files d'attentes et de délais de dépouillement plus importants pour le bureau de Grandcamp. De plus, la distinction entre un bureau fléché « Maisy » et un bureau fléché « Grandcamp » ne contribue pas à la cohésion sur la commune. Monsieur BENFEGHOUL indique qu'il conviendrait de lancer ce processus cette année et en amont de l'élection présidentielle pour laquelle les électeurs se verront attribuer de nouvelles cartes. Monsieur BENFEGHOUL ajoute que ce groupe de travail pourrait également se pencher sur des problèmes d'adresses relevés sur la liste électorale. Monsieur le Maire valide cette proposition et invite M. BENFEGHOUL à constituer ce groupe de travail et à rencontrer l'agent municipal référent.

Monsieur le Maire indique que Monsieur SANS a fait part d'une demande de mutation dans une autre commune. En conséquence, une offre d'emploi est parue vendredi 17 avril pour le poste de DGS.

Madame SAURY souhaiterait que les commissions soient réunies plus en amont des conseils municipaux. Monsieur LELAIDIER explique que l'urgence de l'installation du conseil après les élections et la nécessité de voter le budget avant le 30 avril a rendu le calendrier très serré.

Madame SAURY demande à avoir communication du tableau des emprunts et du compte de résultats. Monsieur LELAIDIER précise que ces documents sont communicables et peuvent être consultés en mairie.

M. DIDIER informe les élus de la dangerosité du parking Léon BACHELET. Monsieur le Maire indique que des travaux sur ce parking ont été inscrits par le département dans son programme d'actions à moyens termes. Monsieur le Maire précise qu'il évoquera la question au cours d'une rencontre prévue avec les services du Département en mai prochain.

Agenda

Monsieur le Maire communique l'agenda suivant :

23/04/26	Commission cadre de vie – 18h
24/04/26	Commission travaux – 10h
25/04/26	Salon du Livre
27/04/26	Commission animation – 18h
14/05/26	Carnaval
19/05/26	Conseil municipal – 18h
05/06/26	Cérémonie local en présence des autorités américaines – 16h30
20/06/26	Fête maritime – Lancement du « Argwikor »
21/03/27	Départ Marathon des Héros

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS PRÉVUES AU TITRE DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CGCT**

Néant

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.*

Le Maire,  
Benoît TUVÉE



La secrétaire de séance,  
Françoise BOULARD

<b>ASSOCIATIONS POUR LESQUELLES LA MAIRIE ADHERE :</b>	
Association des Maires de France (AMF)	45,00 €
Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT)	220,00 €
Union Amicale des Maires du Calvados (UAMC)	408,41 €
Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF)	175,00 €
Associations des Maires Ruraux du Calvados (AMR 14)	115,00 €
PNR DES MARAIS	2 011,00 €
Association Nationale des Elus des Littoraux (ANEL)	312,00 €
Association Nationale des Elus en Charges du Sport (ANDES)	121,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 407,41 €</b>

## COMMISSIONS COMMUNALES au 21/04/2026

	Urbanisme, travaux, voirie, bâtiments	Animation, culture, associations, sport	Finances, fiscalité, commande publique	Nautisme, tourisme	Cadre de vie, services à la population, cohésion
Président	M. Benoît TUVÉE	M. Benoît TUVÉE	M. Benoît TUVÉE	M. Benoît TUVÉE	M. Benoît TUVÉE
Vice-Président	M. Philippe LE BRETON	Mme Maryvonne ROSOUX	M. Jérôme LELAIDIER	M. Philippe LE BRETON	Mme Françoise BOULARD
M. Benoît TUVÉE	x	x	x	x	x
M. Christophe LE GALLO	x	x	x	x	x
Mme Maryvonne ROSOUX		x		x	x
M. Jérôme LELAIDIER	x		x		
Mme Françoise BOULARD		x	x		x
M. Philippe LE BRETON	x				
Mme Christine BUCAILLE	x	x			x
M. Jean-Louis LECAPLAIN		x			x
Mme Marie-Claude JOLY	x	x			x
Mme Florence BRUNET			x		x
M. Chérif EL BACHIR		x	x		
M. Emmanuel CHARDON		x		x	x
Mme Cindy LE SUEUR	x	x			x
Mme Clara GANCEL		x		x	x
M. Clément HUE		x	x	x	
M. François BENFEGHOUL	x				
M. DIDIER Thierry	x				x
Mme SAURY Geneviève		x	x		x
M. SALAÛN Bruno		x	x		
<b>TOTAL par commission</b>	<b>9</b>	<b>14</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>13</b>